



## SÉANCE DU 22 DECEMBRE 2017

L'an deux mil dix-sept, le vingt-deux décembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de LAPOUYADE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence d'Hélène ESTRADE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 décembre 2017.

Étaient présents: Madame Hélène ESTRADE, Madame Véronique RISPAL, Monsieur Thierry BISSERIER, Madame Nathalie DUCOUSSO, Madame Muriel DURADE, Monsieur Olivier PEROT et Monsieur Olivier RUBY.

Absents ayant voté par procuration : Monsieur Franck COUDOUIN à Madame Muriel DURADE, Monsieur Hervé GODINAUD à Madame Véronique RISPAL, Madame Corinne HALFORD à Madame Nathalie DUCOUSSO.

Absent non excusé : Monsieur Jacques BOUBEAUD

Madame Nathalie DUCOUSSO a été élu secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal du 2 octobre 2017 et passe à l'ordre du jour.

**RETRAIT DE LA COMMUNE DE CAMIAC-ET-SAINT-DENIS  
DE LA CALI ET RATTACHEMENT A LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNE DU CREONNAIS**

N°2017-2212.01

Mention de dépôt  
En sous Préfecture  
En date du 30 décembre 2017

Affiché le 30 décembre 2017

Notifié le 30 décembre 2017

Madame le Maire informe que,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la Communauté d'agglomération du Libournais et de la Communauté des communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la Communauté des communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une Communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu le Schéma Départemental de Coopération Intercommunal de la Gironde en date du 28 mars 2016,

Vu les délibérations de la commune de Camiac et Saint Denis en date du 19 juin 2017,

Vu la délibération du conseil communautaire de La Cali en date du 25 septembre 2017,

Vu le CGCT et notamment ses articles L 5211-19 et L5211-25-1,

Vu l'article 173 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article 1638 quinquies du CGI,

En raison de son appartenance à l'aire d'influence de la Communauté des communes du Créonnais, le Conseil municipal de Camiac et Saint Denis a décidé de demander son retrait de la Communauté d'agglomération du Libournais et son rattachement à la Communauté des communes du Créonnais,

Il convient donc de mettre en œuvre la procédure de sortie prévue au CGCT. Le Conseil municipal requiert ainsi l'application de la procédure de droit commun. Celle-ci permet à la commune d'intégrer une nouvelle intercommunalité sous réserve de :

- l'accord de La Cali à la majorité simple,

- l'accord des 2/3 au moins des Conseils municipaux représentant des communes dont la population représente au moins la moitié de la population de la communauté, ou l'inverse, dont le Conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle représente plus du 1/4 de la population.

Ces délibérations sont prises à la majorité simple des Conseils municipaux.

L'absence de délibération dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération du Conseil communautaire vaut délibération de refus de sortie de la commune.

Le Préfet prend ensuite un arrêté actant le retrait de la commune et modifiant les statuts de la Communauté de sortie.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la demande le retrait de la commune de Camiac et Saint Denis de la Communauté d'agglomération du Libournais ;

- d'approuver sa demande de rattachement au périmètre de la Communauté des communes du Créonnais.

N°2017-0210.02

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)  
REUNIE LE 28 SEPTEMBRE 2017**

Mention de dépôt  
En sous Préfecture

En date du 30 décembre 2017

Affiché le 30 décembre 2017

Notifié le 30 décembre 2017

Sur proposition de **Madame** le Maire représentant de **la commune de Lapouyade** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

Vu la délibération communautaire n°2017-01-028 en date du 31 janvier 2017 portant sur la modification statutaire liée à la contribution financière de la compétence incendie et secours,

**Madame** le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 28 septembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées à la cotisation annuelle au SDIS de la Gironde.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°1.

**Madame** le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°1.

**Madame** le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 28 septembre 2017.

Après avoir entendu **Madame** le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

- 1- D'adopter le rapport n° 1 de la CLECT en date du 28 septembre 2017,
- 2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

Annexe à la délibération d'adoption du rapport n°1 de la CLECT en date du 28 Septembre 2017

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16	56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66	170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98	7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26	9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34	10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41	10 745,41	-8 881,41
Camiac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98	16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54	6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39	13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	478 357,01	971 401,99
Dagnac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17	23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06	4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaures	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28	66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99	32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46	8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95	67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28	6 386,11	89 770,89
Guitres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09	25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	417 269,46	-226 130,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55	22 623,76	199 169,24
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68	426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	7 425,71	8 367,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	2 831 875,33	9 351 292,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97	15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92	50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74	47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33	27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99	15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16	12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84	4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55	20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37	7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18	12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49	18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	93 835,62	520 766,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03	182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46	6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95	10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	139 794,86	285 630,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00	63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43	9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	260 939,78	674 494,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54	8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53	15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57	7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	289 986,04	681 103,96
<b>Montant total</b>	<b>19 301 659,00</b>	<b>4 280 835,36</b>	<b>15 049 771,64</b>	<b>1 335 484,56</b>	<b>5 616 319,92</b>	<b>13 714 287,08</b>

**ALIENATION PARTIELLE DU CHEMIN RURAL N°5  
DE JEAN DE VAUX**

Madame le Maire communique à l'Assemblée le rapport de l'enquête à laquelle il a été procédé du 13 Novembre au 27 Novembre 2017 par Monsieur Gérard DESSIER, commissaire-enquêteur désigné à cet effet, sur le projet d'aliénation partielle du chemin rural n°5 au lieu-dit « Jean de Vaux ».

Madame le Maire donne lecture de celui-ci et des observations consignées sur le registre par 2 personnes, favorables à l'aliénation partielle du CR N°5 et transcription du commentaire oral du Président de l'ASA DFCI qui se dit être en accord avec cette aliénation partielle pour des raisons de sécurité.

Au terme de son rapport, le commissaire-enquêteur a donné un avis motivé favorable sans réserve sur le projet d'aliénation d'une partie du chemin rural n°5.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

EMET un avis favorable à l'aliénation partielle du Chemin Rural n°5 de Jean de Vaux

AUTORISE Madame le Maire à signer les actes authentiques liés à cette opération

INDIQUE que les minutes seront dressées par devant Maître GUILHOT, notaire à Guîtres, et les frais inhérents à cette opération seront supportés par Monsieur SIGUENZA selon les accords acceptés par courrier daté du 19 Avril 2016.

**RENOUVELLEMENT CONTRAT ASSURANCE CNP 2018**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la Commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances, pour la couverture des risques incapacités du personnel. La prime annuelle afférente à ce contrat inclut les frais de gestion ; laquelle a été confiée par voie de convention au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité.

Le texte de cette proposition est soumis aux conseillers auxquels il est demandé de souscrire et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces correspondantes.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité :

**DECIDE**

- De souscrire au contrat assurance du personnel proposé par CNP Assurances pour une durée d'une année ;
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.

N°2017-0210.05

**ADOPTION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE  
D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES  
(CLECT) REUNIE LE 12 DECEMBRE 2017**

Sur proposition de **Madame** le Maire représentant de **la commune de Lapouyade** au sein de la CLECT,

Vu l'article L.5211-25-1 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.5216-5 II et III du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L1321-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2016 procédant à la fusion de la communauté d'agglomération du Libournais et de la communauté de communes du Sud-Libournais ainsi qu'à l'extension de périmètre aux communes de Camiac-et-Saint-Denis, Daignac, Dardenac, Espiet, Nérigean, Saint-Quentin-de-Baron et Tizac-de-Curton de la communauté de communes du Brannais, et emportant la création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, d'une communauté d'agglomération de 46 communes pour une population municipale de 88 699 habitants,

Vu la délibération communautaire n°2017-02-058 en date du 17 février 2017 portant sur la création de la CLECT et sur la détermination de sa composition,

Vu la délibération communautaire n°2017-03-078 en date du 20 mars 2017 portant sur la désignation des membres de la CLECT,

**Madame** le Maire informe les membres du Conseil municipal que la CLECT s'est réunie le 12 décembre 2017, à Libourne, afin de rendre compte de ses travaux en matière d'évaluation des charges liées au transfert des zones d'activité économique.

Ces travaux font l'objet d'un rapport n°2.

**Madame** le Maire précise aux membres du Conseil municipal que la CLECT s'est prononcée à l'unanimité en faveur de ce rapport n°2.

**Madame** le Maire informe le Conseil municipal qu'il revient à ce dernier de délibérer sur l'évaluation des charges transférées proposées par la CLECT sur la base de son rapport.

Par la suite, le Président de la Communauté d'agglomération du Libournais devra soumettre aux Conseillers communautaires la détermination du montant des attributions de compensation pour chaque commune sur la base de l'évaluation des charges adoptées par la CLECT lors de sa réunion du 12 décembre 2017.

Après avoir entendu **Madame** le Maire et après lecture du rapport et du tableau d'évaluation des charges,

Le Conseil municipal DECIDE à l'unanimité :

1- D'adopter le rapport n° 2 de la CLECT en date du 12 décembre 2017,

2- De déterminer, sur la base de ce rapport, l'évaluation des charges comme suit :

COLLECTIVITES	Produit TP	Charges évaluées avant le 01/01/2017	AC provisoire validées le 09/01/2017	CLECT N°1	CLECT N°2	Total charges	Montant de l'AC 2017
				SDIS	ZAE		
Abzac	315 801,00	27 814,87	287 986,13	28 725,16		56 540,03	259 260,97
Arveyres	343 297,00	141 218,00	202 079,00	29 403,66		170 621,66	172 675,34
Bayas	23 969,00	-393,78	24 362,78	7 637,98		7 244,20	16 724,80
Les Billaux	173 501,00	-4 596,88	178 097,88	14 545,26		9 948,38	163 552,62
Bonzac	28 641,00	-581,29	29 222,29	11 274,34		10 693,05	17 947,95
Cadarsac	1 864,00	6 361,00	-4 497,00	4 384,41		10 745,41	-8 881,41
Carniac et Saint Denis	6 674,00	12 255,00	5 780,00	4 540,98		16 795,98	1 239,02
Camps-sur-l'Isle	45 598,00	-363,30	45 961,30	7 046,54		6 683,24	38 914,76
Chamadelle	5 203,00	3 342,68	1 860,32	10 143,39		13 486,07	-8 283,07
Coutras	1 449 759,00	351 886,24	1 097 872,76	126 470,77	9 808,00	488 165,01	961 593,99
Daignac	4 918,00	16 725,00	5 780,00	7 255,17		23 980,17	-1 475,17
Dardenac	15 851,00	3 135,00	12 716,00	1 096,06		4 231,06	11 619,94
Les Églisottes-et-Chalaurès	179 205,00	31 321,57	147 883,43	34 971,28		66 292,85	112 912,15
Espiet	27 863,00	23 415,00	4 448,00	9 516,99		32 931,99	-5 068,99
Le Fieu	12 533,00	1 707,93	10 825,07	6 872,46		8 580,39	3 952,61
Génissac	74 919,00	43 284,73	31 634,27	23 957,95		67 242,68	7 676,32
Gours	96 157,00	-347,17	96 504,17	6 733,28		6 386,11	89 770,89
Guîtres	90 579,00	-1 375,05	91 954,05	26 672,09		25 297,04	65 281,96
Izon	191 139,00	346 892,00	-155 753,00	70 377,46	350,00	417 619,46	-226 480,46
Lagorce	221 793,00	-1 229,79	223 022,79	23 853,55		22 623,76	199 169,22
Lalande-de-Pomerol	55 388,00	-10 952,42	66 340,42	11 378,68		426,26	54 961,74
Lapouyade	15 793,00	-403,67	16 196,67	7 829,38	-20 830,00	-13 404,29	29 197,29
Libourne	12 183 168,00	2 436 525,88	9 746 642,12	395 349,45	43 696,00	2 875 571,33	9 307 596,67
Maransin	14 046,00	-823,46	14 869,46	15 971,97		15 148,51	-1 102,51
Moulon	69 905,00	33 555,75	36 349,25	16 667,92		50 223,67	19 681,33
Nérigean	40 961,00	32 078,00	8 883,00	15 745,74		47 823,74	-6 862,74
Les Peintures	44 948,00	5 824,54	39 123,46	21 400,33		27 224,87	17 723,13
Pomerol	82 293,00	508,63	81 784,37	15 449,99		15 958,62	66 334,38
Porchères	11 063,00	-697,91	11 760,91	13 536,16		12 838,25	-1 775,25
Puynormand	13 133,00	-240,42	13 373,42	4 662,84		4 422,42	8 710,58
Sablons	51 311,00	-1 092,54	52 403,54	21 191,55		20 099,01	31 211,99
Saint-Antoine-sur-l'Isle	33 264,00	-412,64	33 676,64	8 003,37		7 590,73	25 673,27
Saint-Christophe-de-Double	78 626,00	2 107,17	76 518,83	10 874,18		12 981,35	65 644,65
Saint-Ciers-d'Abzac	52 603,00	-995,67	53 598,67	19 312,49		18 316,82	34 286,18
Saint-Denis-de-Pile	614 602,00	19 699,98	594 902,02	74 135,64	701,00	94 536,62	520 065,38
Saint Germain du Puch	113 207,00	147 290,00	-34 083,00	35 006,03		182 296,03	-69 089,03
Saint-Martin-de-Laye	6 316,00	-358,81	6 674,81	6 959,46		6 600,65	-284,65
Saint-Martin-du-Bois	27 004,00	-548,95	27 552,95	10 647,95		10 099,00	16 905,00
Saint-Médard-de-Guizières	425 425,00	100 160,74	325 264,26	39 634,12	1 889,00	141 683,86	283 741,14
Saint Quentin de Baron	74 974,00	46 338,00	28 636,00	17 155,00		63 493,00	11 481,00
Saint Sauveur de Puynormand	37 600,00	3 191,11	34 408,89	6 437,43		9 628,54	27 971,46
Saint Seurin sur l'Isle	935 434,00	218 278,36	717 155,64	42 661,42	3 543,00	264 482,78	670 951,22
Savignac-de-l'Isle	9 893,00	-446,74	10 339,74	8 664,54		8 217,80	1 675,20
Tizac de Curton	23 247,00	10 176,00	13 071,00	5 306,53		15 482,53	7 764,47
Tizac-de-Lapouyade	7 101,00	-415,33	7 516,33	8 055,57		7 640,24	-539,24
Vayres	971 090,00	242 018,00	729 072,00	47 968,04	1 050,00	291 036,04	680 053,96
Montant total	19 301 659,00	4 280 835,36	15 049 771,64	1 335 484,56	40 207,00	5 656 526,92	13 674 080,08

## **CLÔTURE BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITE**

N°2017-0210.06

Madame le Maire indique à l'Assemblée Municipale qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 la compétence de la zone d'activités de Piconnat a été transférée à la CALI (Communauté d'Agglomération du Libournais).

En conséquence de ce qui précède, il convient de clôturer le budget annexe ZA au 31 décembre 2017, et de transférer les résultats de clôture au budget principal de la commune dès l'approbation du compte administratif et du compte de gestion.

Dans le même temps, le comptable assignataire de la commune procédera à la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe ZA dans le budget principal de la commune, et effectuera l'ensemble des écritures non budgétaires nécessaires à cette réintégration.

Madame le Maire invite le Conseil à se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

EMET un avis favorable à la dissolution du budget annexe ZA

AUTORISE Madame le Maire à clôturer le budget annexe ZA à la date du 31 décembre 2017

AUTORISE Madame le Maire à réintégrer l'actif et le passif du Budget annexe ZA dans le Budget principal M 14.

Les écritures comptables sont les suivantes :

Article 002 - résultat de fonctionnement reporté (recette) 111 526.68 €  
Article 001 - résultat d'investissement reporté (dépende) -52 735.36 €.

## **VIREMENTS DE CRÉDITS décision modificative n°1**

N°2017-2212.07

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts et suite à l'adoption du rapport par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 28 septembre dernier, qui a déterminé les montants des attributions de compensation pour

chaque commune pour la compétence relative aux « cotisations SDIS » et conformément au 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 5211-4-2 du CGCT, qui prévoit que les effets des services communs (PLU) peuvent également être pris en compte par imputation sur l'attribution de compensation.

A ce titre la commune doit reverser mensuellement à la CALI, d'octobre à décembre 2017 : **2 847.26€** par le biais d'un mandat imputé à l'article 739211.

Elle explique que les crédits prévus au chapitre 014 du budget de l'exercice 2017 sont insuffisants et qu'il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

OBJET DES DÉPENSES  
& LIBELLÉ DES OPÉRATIONS  
Entretien et réparations réseaux

DIMINUTION SUR CRÉDITS DÉJÀ ALLOUÉS

011/615232 - 8 542,00

AUGMENTATION DES CRÉDITS

Attribution de compensation  
014 /739211 + 8 542.00

TOTAUX  
- 8 542,00 + 8 542,00

Le Conseil Municipal **approuve** les virements de crédits indiqués ci-dessus

**AVENANT A LA DELIBERATION INITIALE  
INSTAURANT LE RIFSEEP**

N°2017-2212.08

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à La fonction publique territoriale et notamment l'article 88,

**VU** le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

**VU** le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

**VU** la délibération n°2016-0612.09 du conseil municipal en date du 6 Décembre 2016 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

VU l'avis du comité technique en date du 28 septembre 2016,

**CONSIDERANT** la réforme en cours dans la fonction publique territoriale sur le régime indemnitaire avec une application progressive du dispositif RIFSEEP,

**CONSIDERANT** que le RIFSEEP n'est pas à ce jour applicable à tous les agents territoriaux,

**CONSIDERANT** la publication récente d'arrêtés interministériels permettant de rendre applicable le RIFSEEP à de nouveaux cadres d'emplois territoriaux,

**Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 29 novembre 2017**

Après en avoir délibéré, DECIDE :

**1 - D'étendre le bénéfice de l'IFSE et du CIA au profit des agents de LAPOUYADE nouvellement concernés par cette prime dans les conditions ci-après :**

- Cadres d'emplois de catégorie C :
- 1-ADJOINT DU PATRIMOINE
- 2-ADJOINTS TECHNIQUES

**2 – De compléter les groupes de fonctions déjà créés pour l'IFSE et le CIA de la manière suivante :**

<b>ADJOINT DU PATRIMOINE</b>			
		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Adjoint du patrimoine principal 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> classe –encadrant-	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Adjoint territorial du patrimoine – exécutant-	10 800 €	1 200 €

<b>ADJOINTS TECHNIQUES TERRITORIAUX</b>			
		Montants annuels maxima de l'IFSE	Montants annuels maxima du CIA
Groupe 1	Egoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications, ...	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	10 800 €	1 200 €

**3-de modifier en conséquence la délibération susvisée instaurant initialement le RIFSEEP à compter du 1<sup>ER</sup> JANVIER 2018**

A compter de cette même date, les agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques cesseront de bénéficier de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et le cas échéant de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (IEMP).

Les autres dispositions prévues dans la délibération initiale demeurent inchangées et s'appliquent dans les mêmes termes aux agents relevant des cadres d'emplois des agents de maîtrise et des adjoints techniques.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à vingt-deux heures quinze minutes.

